

8 | SOCIÉTÉ

Les chauffards de plus en plus traqués par les caméras

Depuis le 31 décembre, sept nouvelles infractions, comme le portable au volant, pourront être verbalisées grâce à l'image.

ANGLIQUE NÉGRONI anegroni@lefigaro.fr

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Les automobilistes vont de plus en plus rouler sous l'œil de caméras. Depuis le 31 décembre dernier, la panoplie des infractions verbalisables par le biais des radars et de la vidéo s'est étoffée. Sept nouvelles catégories viennent de s'ajouter aux quatre premières existantes comme l'excès de vitesse.

Depuis un décret du 31 décembre dernier, la caméra peut ainsi davantage relever des écarts de conduite qui lui échappaient jusqu'alors. C'est le cas du portable au volant. Si l'usager est vu sur un cliché téléphone à la main en roulant, il recevra un PV à son domicile. Il en est de même s'il est aperçu sur une image sans ceinture de sécurité. Ce même décret permet aussi d'utiliser des images de vidéosurveillance pour sanctionner le motard roulant sans casque, le conducteur qui ne respecte pas les règles de dépassement, qui franchit des lignes continues, qui stationne sur une bande d'arrêt

d'urgence ou encore qui, en ville, s'arrête au feu dans les « sas vélos ».

Ainsi, pour tous ces écarts, il n'est donc plus nécessaire d'intercepter le contrevenant : la preuve par l'image gagne du terrain. Auparavant, et outre l'excès de vitesse, celle-ci permettait de traquer trois autres comportements répréhensibles : le feu rouge « grillé », le non-respect des distances de sécurité et l'usage des voies réservées aux bus et aux taxis.

Concrètement, toute commune qui a adopté la vidéosurveillance sur son territoire peut décider dès aujourd'hui de s'emparer de ce nouveau champ d'action. C'est le cas de Nice, qui a annoncé qu'elle allait mettre à profit ses 1643 caméras pour lutter contre ces comportements répréhensibles « avec bon sens et discernement ». D'ailleurs, elle ne fait qu'ouvrir un peu plus le robinet de la vidéosurveillance, qu'elle utilise déjà pour faire la chasse aux stationnements en double file. Dans cette ville pionnière dans ce domaine, cela s'est soldé par 28.000 infractions relevées en 2016. À Valenciennes, autre municipalité



La salle d'information et de commandement de la Direction de la police urbaine de proximité de la Préfecture de police. P. DELORT/LE FIGARO

ensuite à l'agent installé à Rennes de voir sur le cliché s'il y a un portable à la main ou une ceinture non attachée. « Aujourd'hui, on voit défiler ces infractions sur photo. Dans quelques mois, on pourra donc les sanctionner », révèle Emmanuel Barbe en indiquant que ses services mettent au point un dispositif encore plus performant. Dans un an ou deux, le super radar analysera les voitures prises dans son faisceau et sera capable de flasher le conducteur qui ne s'est pas attaché ou qui conduit avec son téléphone à la main ! Même s'il roule en dessous des limites de vitesse.

« Aujourd'hui, on voit défiler ces infractions sur photo. Dans quelques mois, on pourra donc les sanctionner »

EMMANUEL BARBE, DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mais les professionnels du droit se méfient de ces technologies intrusives. « Le conducteur qui est ainsi verbalisé n'est pas arrêté et continue d'être dangereux sur la route », souligne M^e Remy Josseaume, tandis que M^e Matthieu Lesage pointe une atteinte à la défense de l'automobiliste. « Avec un seul cliché, on décontextualise l'infraction. Comment prouver que l'on franchit une ligne blanche pour éviter un accident ? », s'interroge-t-il. Tous deux d'ailleurs prédisent une augmentation de la contestation. Mais pour Pierre Chasseray, le délégué général de 40 Millions d'Automobilistes, « on est, avec ce décret, dans la communication ». « Les clichés résultant des radars et de la vidéosurveillance sont souvent de piètre qualité. On ne voit rien ! », dit-il, en ajoutant : « Dommage car il s'agit cette fois de réprimer des comportements dangereux ». Et pour une fois, il ne s'agit pas seulement de vitesse... ■

qui s'est très vite lancée dans la vidéosurveillance, on assure que « la police municipale est en train d'examiner le décret, pour permettre à la Ville de se positionner dans les meilleurs délais ». À Puteaux, en région parisienne, où l'on traque aussi les voitures mal garées, on indique que l'on n'ira pas plus loin en attendant. Quant aux radars qui flashent les excès de vitesse, ils permettent eux aussi une

verbalisation sans interception après quelques réglages techniques au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, qui gère ces millions de PV. « Cela va être au point dans les meilleurs délais », signale Emmanuel Barbe, le délégué interministériel à la sécurité routière. Dans un premier temps, ces appareils feront un tir groupé d'infractions. C'est en se déclenchant à l'occasion d'un dépassement de vitesse qu'ils permettront

Migrants : bras de fer judiciaire à Nice entre l'État et des associations

Vendredi, un chercheur jugé pour aide à l'entrée de migrants sera fixé sur son sort. Mercredi, un autre militant passe au tribunal pour des faits identiques.

VINCENT-XAVIER MORVAN [@vincxavmorvan](https://twitter.com/vincxavmorvan)

JUSTICE Depuis des mois un véritable bras de fer oppose les autorités à des militants et des associations sur la question des migrants nombreux à chercher, depuis la ville frontalière de Vintimille, à pénétrer en France. Et la semaine s'annonce décisive en la matière. Vendredi, un enseignant-chercheur de l'université de Nice, Pierre-Alain Mannoni, sera fixé sur son sort. Jugé le 23 novembre dernier après avoir été arrêté à un péage autoroutier avec trois Érythréennes à son bord, il avait vu le parquet requérir à son encontre six mois de prison avec sursis. Le tribunal correctionnel de Nice avait mis son jugement en délibéré.

Le cas de Cédric Herrou devrait lui aussi mobiliser l'attention. Cet agriculteur, installé à Breil-sur-Roya, dans une vallée frontalière de l'Italie, comparait

ce mercredi devant le même tribunal pour « aide à l'entrée, à la circulation et au séjour d'étrangers en situation irrégulière » et « installation d'une habitation dans des locaux privés ».

« Qui peut dire avec certitude que dans les centaines de migrants que M. Herrou se targue d'avoir fait passer ne se dissimule pas un futur terroriste ? »

ERIC CIOTTI, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARTIMES

En octobre, avec d'autres militants de l'association Roya Citoyenne, il avait investi une colonie de vacances désaffectée de la SNCF pour y héberger des migrants. Cet après-midi, un service d'ordre a été prévu au palais de justice pour canaliser ses soutiens. Au mois d'août, Cédric Herrou, devenu le

héritier des associations dénonçant la fermeture des frontières, avait déjà été interpellé avec huit migrants érythréens dans sa voiture. Le parquet avait classé l'affaire, lui accordant l'immunité dont peuvent bénéficier les passeurs à titre humanitaire. Mais le ton a changé. « On ne voit pas la situation de danger qui justifierait que des Français aillent porter secours à des gens qui se trouvent en Italie, estime aujourd'hui Jean-Michel Prêtre, le procureur de la République de Nice. Est-ce qu'on peut dire qu'en les sortant d'Italie pour les lâcher ensuite dans la nature en France, on améliore leur situation ? Pour le procureur, qui va lui-même requérir mercredi après-midi, la cause semble entendue : « Si M. Herrou est poursuivi, c'est qu'il agit par principe, de manière abstraite, sans s'occuper d'une situation particulière qu'il aurait identifiée au préalable, ce qui est la négation même du système mis en place démocratiquement par notre pays et par l'Europe. »



Agriculteur à Breil-sur-Roya, Cédric Herrou, jugé le 23 novembre pour avoir aidé l'entrée de migrants, comparait ce mercredi devant le tribunal de Nice. Y. CÔTAS/ALOU/APP

Sur la Côte d'Azur, ce procès aux accents politiques déchaine les passions bien au-delà des prétoires. Le mois dernier, le nouveau préfet des Alpes-Maritimes, Georges-François Leclerc, répliquait ainsi vertement à un article paru dans *Nice-Matin* qui comparait le mouvement citoyen actuel de la vallée de la Roya, favorable aux migrants, aux actions des « Justes » pendant la dernière guerre à l'endroit des Juifs. Le président du département Eric Clotti

(LR) a lui-même bondi quand les lecteurs de ce quotidien ont désigné Cédric Herrou comme « Azuréen de l'année ». « Qui peut dire avec certitude que dans les centaines de migrants que M. Herrou se targue d'avoir fait passer ne se dissimule pas un futur terroriste ? », s'interroge l'ancien porte-parole de Nicolas Sarkozy. Au total, l'an dernier, 36.800 étrangers, un record, ont été interpellés dans le département, dont 95 % ont été reconduits en Italie. ■

« We're racists » : des fans de Chelsea condamnés

Ils avaient agressé un Franco-Mauritanien dans le métro parisien en février 2015, l'empêchant de monter dans une rame.

STÉPHANE DURAND-SOUFFLAND sourdandsoffland@lefigaro.fr

RACISME Ils avaient cassé leur tirelire pour passer chez le coiffeur et se procurer des costumes de témoins de mariage, mais ils ont été condamnés tout de même. William Simpson, Richard Barklie, Josh Parsons et James Fairbairn ont été reconnus coupables de violences racistes en réunion sur la personne de Souleymane Sylla. Les deux premiers, qui ne sont pas venus à leur procès, se voient frappés par une peine de 12 mois de prison avec sursis ; elle est de 8 mois avec sursis pour M. Parsons et de 6 mois avec sursis pour M. Fairbairn. Ces peines sont conformes

aux réquisitions du parquet. Les quatre hommes devront verser solidairement 10.000 € à la victime - « ce qui est déjà énorme », glisse le président à la partie civile qui en réclamait plus de 100.000.

Défense indigente

Les faits avaient eu lieu le 17 février 2015 vers 19 h 20. M. Sylla avait été brutalement empêché de monter dans une rame de métro, à la station Richelieu-Drouot, par une bande de supporters anglais du club de Chelsea qui se rendaient à un match contre le PSG. Sur le film tourné par un témoin, on voit cette scène indigne à laquelle succède un chant : « We're racists, that's the way we like it » (on est racistes, c'est comme ça que ça nous plaît).

À la barre, la cravate bleue ne rend pas plus malin que le survetement de la même couleur - celle du club de Chelsea. M. Parsons, qui l'arbore aujourd'hui, propose une défense indigente. Il n'avait, jure-t-il, pas remarqué que M. Sylla, Français d'origine mauritanienne, était noir. L'apologie du racisme ? Il ne l'a pas entendue personnellement, d'ailleurs il ne l'aime pas du tout et elle n'avait rien à voir avec le traitement infligé à M. Sylla. Lui, il a chanté « F... the IRA » (« je b... l'IRA », traduisa son conseil), credo il est vrai sans lien aucun avec M. Sylla, mais l'on peine à comprendre ce que viennent faire les catholiques irlandais à Richelieu-Drouot en ce soir de huitième de finale de Ligue des champions.

M. Fairbairn n'est guère plus convaincant mais son avocate, M^e Caroline Toby, tente intelligemment de tacler le réquisitoire en fustigeant la « bestialité humaine dans ce qu'elle a de plus moche », et en citant Sartre (le concept du « collectif sériel »). Pour elle, son client a assisté à des faits dégradants mais il n'y a pas pris part : « Il a commis la faute morale de se laisser aller à la liesse vulgaire des supporters de Chelsea », argumente M^e Toby, à qui l'absence d'images accablantes pour son client bien coiffé donne un peu de champ. L'avocat de M. Parsons est moins inspiré, qui tente de démontrer que les propos désobligeants vis-à-vis de l'IRA prouvent que son client n'avait pas re-

marqué la couleur de peau - noir d'encre - de Souleymane Sylla. Certes, il l'a repoussé au moment où il posait le pied à l'intérieur du wagon, mais il n'y avait rien de raciste dans ce geste, à mettre sur le compte de l'excitation du fan de foot à l'approche d'une grande rencontre. Le tribunal a préféré la condamnation du parquet, pour qui « le chant raciste constitue une signature ». Le procureur dénonce l'« expression viscérale et primaire d'une violence tournée vers l'autre en raison de la couleur de sa peau ». Les condamnés ont dix jours pour faire appel, mais sans doute y renoncera-t-ils. Cette vilaine affaire serait ainsi close, y compris dans son énigmatique volet irlandais. ■